



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 10 novembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil à ROULLET-ST-ESTEPHE, sous la présidence de Monsieur ROY GERARD, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 3 novembre 2021

Présents : Madame AFGOUN Sabrina, Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame BARBAT Véronique, Madame BILLOT Marie, Madame BEAUMATIN Katia, Monsieur BOUSSARIE Philippe, Monsieur CHARBONNAUD Thierry, Monsieur CHABOT Bruno, Monsieur CHAUMEAU Didier, Monsieur COLOMBEIX Thierry, Monsieur CUISINIER Christian, Monsieur FAVIER Frédéric, Monsieur FORESTIER Marc, Monsieur HAYS Cyril, Madame HELION, Madame MAZEAU Valérie, Madame MONDOUT Michelle, Monsieur MOUSSION Gilles, Monsieur PICHON Emmanuel, Monsieur ROUCHER Jérôme, Monsieur ROY Gérard, Madame THOMAS Patricia, Monsieur TRANCHET Bernard, Madame VICARD Marielle.

Pouvoirs :

Madame BOISSINOT Christelle a donné pouvoir à Madame AFGOUN Sabrina
Madame SIMONET Laura a donné pouvoir à Madame BILLOT Marie

Excusé(s) :

Absente : Madame LEVRARD Lucie

Secrétaire de Séance : Monsieur PICHON Emmanuel

CR du 12/10/21 adopté à l'unanimité.

Présentation des travaux du Conseil de développement par Monsieur François Pitron.
Recherche de bénévoles non élus pour intégrer le Conseil de Développement.

Le CDD va surement être sollicité en 2022 par le GrandAngoulême sur le schéma de mobilité et sur le SCOT.

1. Rétrocession NOALIS – Le Hameau des terres Rouges

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, durant le printemps 2019, Le Foyer, Propriétaire des logements sociaux du Hameau des Terres Rouges, est entré en contact avec la commune afin de demander la rétrocession des espaces communs du lotissement à l'exception des espaces verts à la commune.

Après un état des lieux réalisé sur place entre le Foyer et la commune, un bornage a été réalisé par Monsieur B., Géomètre-Expert, à la demande des propriétaires. La commune acceptera uniquement les allées et le parking, rétrocession convenue à l'euro symbolique.

La commune a fait part de quelques exigences (suppression de casquettes passant au-dessus des allées, haie), les travaux ont été récemment réalisés.

Les allées et le parking ont été cadastrés sous les numéros ZM 396-373-378-363.

Il est entendu que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge du propriétaire devenu NOALIS entre temps.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la rétrocession des allées et parking du Hameau des Terres Rouges, cadastrés ZM 396-373-378-363 au prix de l'euro symbolique afin de les intégrer au domaine communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2. Rétrocession lotissement Les Jardins de la Palène

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération D_2020_8_2 du 8 septembre 2020, le Conseil Municipal a validé la rétrocession à la commune de la voirie, de l'éclairage public et de la bâche incendie du lotissement Les Jardins de la Palène.

Ces éléments ont été extraits des espaces verts lors d'un bornage réalisé le 14 juin 2021. Les parcelles rétrocédées à la commune sont 313 B 532-544-537-534.

Maître A., notaire de l'association syndicale demande à ce qu'une nouvelle délibération soit prise pour préciser les nouveaux numéros de parcelles désormais identifiés et préciser que la rétrocession se fera à l'euro symbolique. Ce montant est impératif pour purger les droits de préemption et de la SAFER.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la rétrocession de la voirie, de l'éclairage public et de la bâche incendie cadastrés sous les numéros 313 B 532-544-537-534 au prix de l'euro symbolique, voirie qui intégrera le domaine public communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

3. Cession de la parcelle ZH 233 à GrandAngoulême

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération D_2020_11_1 du 1er décembre 2020, le Conseil Municipal a validé la cession de la parcelle ZH 233 d'une surface de 4,6 hectares (issue de la parcelle mère ZH 182 devenue ZH 233-ZH 234) au profit de Grand Angoulême.

L'estimation des Domaines du 9 décembre 2020 propose un prix de vente de 8.50€/m² mais un accord sur un prix de 10€/m² a été pris entre la commune et Grand Angoulême, correspondant à un prix déjà conclu sur ce secteur.

Par délibération n° 2021.02.021 la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a validé l'acquisition de la parcelle ZH 233 au prix de 10€/m² soit un montant total de 461 100€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la cession de la parcelle ZH 233 d'une surface de 4,6 hectares au profit de Grand Angoulême, au prix de 10€/m² soit un montant total de 461 100€.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

4. Projet de délibération modifiant les modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps (C.E.T)

Monsieur le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Rouillet-St-Estèphe un compte épargne-temps (C.E.T.). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et temps non complet)
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,

- une partie des jours de repos compensateur (heures supplémentaires n'ayant pas donné lieu au versement des IHTS, transformés en jours) dans la limite de 5 jours par an et par agent.

Monsieur le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant, proche aidant, solidarité familiale.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- 1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- 2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est supérieur à 15.

Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire affilié à la CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation, pour leur utilisation, ou pour leur maintien sur le C.E.T.
- le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale et l'agent contractuel optent, dans les proportions qu'ils souhaitent : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur utilisation, soit pour le maintien sur le C.E.T.

Ces choix seront soumis à la validation de l'autorité territoriale pour l'exécution de l'option choisie par l'agent et motivés en cas de refus de celle-ci.

CAS PARTICULIERS : Les jours placés sur le CET doivent être soldés ou indemnisés à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel, qu'il s'agisse d'un départ en retraite, d'une démission, d'un licenciement ou d'une fin de CDD.

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu OBLIGATOIREMENT à une indemnisation de ses ayants droit.

L'ouverture, l'alimentation, l'utilisation, l'indemnisation des jours du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

La collectivité informe l'agent de la situation de son C.E.T. le 31 décembre de l'année en cours

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'instauration du compte épargne-temps dans les conditions susmentionnées et
- AUTORISE Monsieur le Maire à valider ou à refuser les demandes des agents sur leur CET.

5. Budget principal – décision modificative n°3

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE la décision modificative n°3 du budget principal.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	NOM	CHAPITRE		MONTANT	COMMENTAIRES
6227-020	Frais de contentieux	11	-	35 069,11 €	
65548-64	Autres contributions	65	+	16 100,00 €	SIVU Crèche
65548-212	Autres contributions	65	+	1 969,11 €	Charges de fonctionnement des écoles
6574-025	Subventions associations	65	+	17 000,00 €	Effervescentre action enfance 2021
TOTAL				0,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
ARTICLE	NOM	CHAPITRE		MONTANT	COMMENTAIRES
21538	Autres réseaux (pluvial)	21	+	40 000,00 €	
2313-271	Eglise St Cybard	23	-	40 000,00 €	
TOTAL				0,00 €	

6. Modification annexe du budget page 46 – article 65548

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à modifier l'article 65548 du budget, reporté en annexe à la page 46 de la manière suivante pour prendre en compte les modifications évoquées dans la décision modificative n°3.

Etablissements publics de coopération intercommunale	Montant du financement
SIVU CRECHE	166 100.00 €
SIVU MAPAD	43 500.00 €
SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE	4 000.00 €
ATD 16	7 500.00 €
GRAND ANGOULEME	7 526.00 €
SDEG	65 000.00 €
SDEG	20 000.00 €
Autres organismes de regroupement	Montant du financement
RASED	704.00 €
Ville de LA COURONNE	500.00 €
Ville d'ANGOULEME	1771.82 €
Ville de CLAIX	755.08 €
Ville de ST YRIEIX	442.21 €
FGDON	270.00 €

7. Adhésion mission optionnelle de l'ATD16 – logiciel de gestion des marchés publics MARCOWEB

Monsieur le Maire indique que l'ATD16 propose de mettre à disposition des communes un logiciel de gestion des marchés publics. Ce logiciel permet une gestion globale du cycle de vie entier des marchés, il est conçu pour assurer une conformité juridique des marchés publics et de gagner un temps précieux.

Monsieur le Maire propose de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'assistance sur logiciel de gestion des marchés publics (Rédaction des pièces administratives du DCE, Génération des documents associés à toutes les étapes de la procédure de passation...) incluant notamment :

- L'accès au tarif privilégié dans le cadre du partenariat avec l'éditeur,

- L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels,
- La formation aux logiciels,
- La participation aux clubs utilisateurs,
- L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

Il précise que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

Le coût de la licence serait de 2736€ par an, l'ATD propose un prix de 1250€ pour l'appui de proximité et les formations la première année. Ce prix sera revu à la baisse l'année N+1.

Madame Afgoun et Madame Thomas trouvent que le montant de la licence est très élevé.

Monsieur Pichon indique que tous ceux qui utilisent ce logiciel en sont ravis.

Madame Célia Hélon demande à ne pas participer au vote car elle fait partie du Conseil d'Administration de l'ATD16.

Par 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire à cette mission optionnelle et de valider le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

8. Subvention exceptionnelle – Football Club de Roulet

L'activité du club de foot ayant repris au cours de l'année 2021, Monsieur le Maire propose de verser la subvention exceptionnelle de 1500€ qui avait été demandée en début d'année et conditionnée à la reprise des activités des adhérents.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à payer la subvention exceptionnelle de 1500€ au Club de Football.

9. Présentation du rapport de l'analyse des besoins sociaux du CCAS.

En préambule Madame Barbat remercie Nathalie Pommier qui a fait un gros travail d'analyse des questionnaires et de retranscriptions, elle s'est beaucoup investie sur ce dossier.

Elle présente l'analyse des besoins sociaux réalisée par le CCAS.

Madame Hélon est intéressée pour travailler sur l'organisation du salon anti-gaspi, ainsi que Madame Thomas.

10. Décisions du Maire prises par délégations du Conseil Municipal

Aucune décision du Maire depuis le dernier Conseil.

11. Questions diverses

- Présentation en Conseil du projet d'entrée Nord le 15 décembre :

Le titulaire du projet, AMETYS qui travaille sur l'esquisse pour répondre à un certain nombre d'interrogations formulées par les élus, viendra présenter l'avant-projet au prochain conseil municipal du 15 décembre 2021.

- Calendrier de restitution de l'audit organisationnel des services techniques :

Présentation du travail fait par Archos va être restitué en municipalité du 17 novembre, puis au groupe de travail espaces verts le 19 novembre.

En fonction de l'état d'avancement une présentation des préconisations de l'audit sera faite lors d'un prochain Conseil Municipal.

- Manifestations et culture :

Monsieur le Maire revient sur l'expo photos qui a réuni 350 personnes sur deux jours, véritable succès avec que des retours positifs.

Le salon du livre et des créateurs quant à lui a réuni pas loin de 250 personnes.

Monsieur le Maire félicite tous ceux qui ont contribué à la réussite de ces manifestations. Il souhaite que les élus travaillent sur le sujet de la structuration des manifestations pour continuer sur cette dynamique. En revanche, l'implication de tous est nécessaire. La création de Groupes de Travail sur des thèmes spécifiques peut être un moyen d'y contribuer.

- Point ressources humaines :

Monsieur le Maire annonce des mouvements de personnels au niveau des services.

Le 2 novembre la commune a accueilli Marie-Emmanuelle Ploussard aux services techniques.

En administratif deux départs sont programmés d'ici la fin de l'année, deux recrutements sont en cours.

Deux agents arrivent le 15 novembre et le 1^{er} décembre.

Fin de séance à 20h 40.